

## FCPI et FIP ISF

### Réduction d'ISF en faveur de l'investissement dans les PME

- Un avantage fiscal institué par la loi TEPA afin de permettre aux redevables de l'ISF de bénéficier d'une réduction d'ISF en investissant dans les PME (art.16 de la loi TEPA du 21 août 2007 a créé art.885-0Vbis du code général des impôts)
- Un dispositif renforcé par la loi de finances pour 2008 et la loi de finances rectificative pour 2007 qui intègre les FCPI et les FCPR aux règles applicables aux FIP (art.38-II de la LFR 2007 (28.12.2007))
- Tous les redevables de l'ISF domiciliés fiscalement en France ou hors de France sont concernés.

### La règle « de minimis »

- La loi « paquet fiscal » a expressément prévu que ces réductions d'impôt au titre de l'ISF devaient obéir à la législation européenne concernant les aides d'état, et notamment à la règle dite « de minimis ». Cette règle prévoit que les PME concernées ne peuvent pas recevoir plus de 200 000 € d'aides sur 3 ans.
- Bercy a obtenu le 12/03/2008 de la Commission Européenne une dérogation à cette règle « de minimis ».
- Le plafond des aides autorisées à destination des PME passe de 200 000 € sur 3 ans à 1,5 million d'euros par an. Soit des montants beaucoup plus compatibles avec les habitudes d'investissements des fonds, FIP et FCPI.

### Calcul de la réduction d'ISF :

= 50 % x versement

x pourcentage de l'actif éligible du fonds

Le fonds fixe librement le % éligible (50% à 70% selon les gérants)

Le fonds devra respecter ce quota pendant sa durée de vie

Conclusion : le taux de réduction ISF sera de 30% à 35% (soit 50% des 60% ou 70% éligibles)

La réduction maximale correspond à une souscription de 66,666€ en parts de FIP/FCPI – ISF (pour un quota d'éligibilité de 60%, soit une réduction d'ISF de 20 000 €)

### Réduction d'ISF =

- 75% des versements effectués au titre de :
  - Souscriptions directes au capital de PME
  - Souscriptions à une holding d'investissement (réduction plafonnée à 50.000€ /an)
- 50% des versements effectués au titre de souscriptions de parts de fonds éligibles :
  - FIP
  - FCPI
  - FCPR (réduction plafonnée à 20.000€/an)

**Ratios cumulatifs à respecter :**

FCPI	FIP
Ratio ISF : 40 % minimum du fonds en titre de PME éligibles < 5 ans (en augmentation de capital, à l'exclusion d'obligations convertibles et de rachats de titres secondaires)	Ratio ISF : 20 % minimum du fonds en titre de PME éligibles < 5 ans (en augmentation de capital, à l'exclusion d'obligations convertibles et de rachats de titres secondaires)

Le solde = 40 % en gestion libre, investi auprès de gestionnaires d'OPCVM

Calcul de la réduction d'IR cumulable :

Il est admis que la fraction d'un versement n'ayant pas donné lieu au bénéfice de la réduction d'ISF soit éligible à la réduction d'IR

**Obligations :**

- Obligations de conservation : Le bénéfice de la réduction d'ISF est subordonné
  - à la conservation des parts investies dans le fonds jusqu'au 31 décembre N + 5
  - au respect par le fonds de son quota éligible
- Obligations déclaratives : à la charge du souscripteur : copie de l'engagement de conservation et l'état individuel fourni par la banque dépositaire du fonds.

## FCPI

Les Fonds communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) ont été créés par la Loi de Finances pour 1997 afin de faciliter le développement des PME-PMI dites innovantes **La loi de finances pour 2002 a prorogé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2006.**

**1) 60% au moins de son actif dans des entreprises dites innovantes\* qui remplissent les conditions suivantes :**

soit avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices,  
soit justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant.

et qui par ailleurs :

- ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne,
- sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France,
- ne sont pas cotées sur un quelconque marché, hormis sur l'un des marchés de l'Espace économique européen, à condition d'avoir une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros,
- emploient moins de 2 000 salariés,
- ont un capital qui n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale.

2) **Les 40% autres**, peuvent être librement investis par le gestionnaire : Actions, obligations, produits des taux, SICAV, FCP, etc...

### **AVANTAGES FISCAUX**

Les personnes physiques résidents fiscaux français qui investissent dans un FCPI, bénéficient d'un double avantage fiscal :

**a) Une réduction d'impôt de 25% du montant de leur investissement**

Plafond de votre investissement

donnant droit à réduction fiscale Réduction fiscale correspondante PERSONNE SEULE

12 000 € 12 000 € X 25% = 3 000 € COUPLE MARIE

24 000 € 24 000 € X 25% = 6 000 €  
La réduction d'impôt s'impute directement sur votre impôt à payer en 2007 au titre de vos revenus 2006.

**b) L'exonération des plus values réalisées (hors prélèvement sociaux de 11% pour 2006).**

Les plus-values réalisées par les porteurs de parts à l'occasion de la cession ou du rachat de ces parts ne sont pas soumises à l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières au delà de 5 ans.

**Important** 1) les avantages fiscaux des FCPI sont cumulables avec ceux des FIP : il est donc possible de bénéficier d'une réduction maximale de 12 000€ !

2) les entreprises peuvent souscrire à des FCPI et bénéficier d'une déduction d'impôt sur les sociétés

## FIP

**Les FIP ont été créés par la Loi DUTREIL pour l'Initiative Economique du 1er août 2003, visant à faciliter le financement des petites et moyennes entreprises. Ces fonds ont pour objet de mobiliser, sur un territoire donné (3 régions au maximum), l'épargne de particuliers sensibilisés à la bonne santé des entreprises locales.** Un FIP est, au même titre que les FCPI, une variété de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) mais ouvert à toutes les entreprises non cotées, quelque soit leur secteur d'activité. qui doit investir :

**1) 60% au moins de l'actif du fonds doit être investi en valeurs mobilières (actions, parts de SARL, mais aussi avance en compte courant...) émises par des PME-PMI :**

- . qui ont leur siège dans l'Union Européenne et dans le territoire d'intervention du FIP
- . qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France)
- . non cotées
- . nouvellement créée, ou ayant un chiffre d'affaire inférieur à 50 million d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros
- . comportant moins de 250 salariés n'ayant pas pour seul objet la détention de participations financières.
- 10% de l'actif devra être consacré à des entreprises nouvelles de moins de 5 ans. Le champ d'intervention du FIP sera constitué de trois régions limitrophes au plus dont au moins une Française.

**2) Les 40% autres,** peuvent être librement investi par le gestionnaire : Actions, obligations, produits des taux, SICAV, FCP, etc... ce qui permet d'atténuer considérablement les risques liés au non coté.

## AVANTAGES FISCAUX

**a) Une réduction d'impôt immédiate égale à 25% du montant de l'investissement.** (Celle ci est cumulable à celle des FCPI )

Elle s'impute directement sur votre impôt sur le revenu payable en 2006 au titre de vos revenus de 2005 (pour toute souscription avant le 31 décembre)

- Plafond de votre investissement  
donnant droit à réduction fiscale Réduction fiscale correspondante PERSONNE SEULE 12 000 € 12 000 € X 25% = 3 000 € COUPLE MARIE 24 000 € 24 000 € X 25% = 6 000 €

**b) Une exonération totale d'imposition sur les plus-value**

Cette exonération s'entend hors prélèvements à but social (CSG, CRDS, prélèvement social d'Etat, dépendance) au taux en vigueur -11% en 2005

**c) Impôt de Solidarité sur la Fortune**

Pour les contribuables assujettis à l'ISF, la valeur prise en compte dans l'assiette de l'impôt et celle de souscription et non la valeur liquidative –indicative- au 31 décembre

de chaque année, ce qui est intéressant en cas de progression de la valeur des parts.

### **Contraintes à respecter**

Les avantages fiscaux sont acquis sous réserve de conserver les parts de FIP pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription. En cas de sortie anticipée, les plus-values sont imposées et la réduction d'impôt doit être remboursée.

- Une sortie anticipée sans perte des avantages fiscaux reste toutefois possible dans les cas suivants :
  - décès du souscripteur ou de son conjoint
  - invalidité de 2° ou 3° catégorie du souscripteur ou de son conjoint
  - licenciement du souscripteur ou de son conjoint
- A noter : malgré ces exceptions fiscales, le règlement des fonds ne permet toutefois souvent pas de sortie anticipée, pour des raisons qui tiennent à la nature des investissements. Il faut alors trouver un acquéreur avec des chances de succès aléatoires et un prix de cession incluant en général une forte décote.